

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy  
Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON  
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 040-23

Objet : TARIFICATION DES DROITS DE PLACE DES FORAINS (applicable à partir du 15 juin 2023)

**Le Maire de Coubron,**

**VU** la délibération N°20/013 du 17 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire et plus particulièrement le point N°2 permettant de fixer les droits et tarifs au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**VU** l'arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants) qui prévoit une classification des manèges et installations pour fêtes foraines selon leur type en quatre catégories ;

**VU** la délibération N°22/039 du 14 décembre 2022 portant sur la tarification des services communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (hors Tarifs services périscolaires et école de musique) ;

**CONSIDERANT** que nos tarifs ne reprennent pas cette classification définie par arrêté NOR IOCE0900372A du 12 mars 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser les tarifs des droits de places des forains pour les adapter à la réglementation en vigueur en ajoutant toutefois une catégorie 0 (pour les installations faiblement consommatrices d'énergie (type pêche aux canard) ;

**CONSIDERANT** l'augmentation du coût de l'énergie sur l'année 2022-2023 et les consommations énergétiques importantes des installations pour fêtes foraines ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de revaloriser les tarifs avec une application au 12 juin, compte tenu de l'installation prochaine des forains à l'occasion de la fête communale.

**DECIDE**

**D'APPLIQUER** la classification des manèges et installations pour fêtes foraines dans les tarifs communaux, telle qu'elle est définie dans l'arrêté du 12 mars 2009 ;

**D'APPLIQUER** la nouvelle tarification des « droits de place des forains » pour tenir compte de l'augmentation des prix de l'énergie sur la période 2022-2023 ;

**DIT** que ces tarifs sont valables à compter du 15 juin 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle décision ou délibération soit adoptée.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le 13 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230613-040-23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023



Le Maire



Ludovic TORO